

Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Volvic sous la présidence de M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

Etaient présents : M. Mohand HAMOUMOU – M. Jean-Pierre PEYRIN – Mme Christine DIEUX – M. Jean-Christophe GIGAULT – Mme Nicole LAURENT – M. Gilbert MÉNARD – M. Daniel BAPTISTE – Mme Denise AMBLARD – M. Jean-Yves SUDRE – Mme Marguerite SOUTY – M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU – Mme Isabelle DOMINGUES – M. Joël DE AMORIM – Mme Françoise RIGOLET – M. Eric AGBESSI – M. Bruno MAGNIN.

Etaient représentés :

Mme Nadège BROSSEAUD par M. Gilbert MÉNARD.

Mme Marie-Aude JACQUES par Mme Denise AMBLARD.

Mme Bernadette GRELIER par M. Jean-Pierre PEYRIN.

M. César DE SOUSA par M. Jean-Yves SUDRE.

M. Okan YALCIN par M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU.

Mme Fanny ANNEZO par Mme Christine DIEUX.

M. Florent LOUSTALET par M. Daniel BAPTISTE.

M. Louis-Paul COLDREY par M. Eric AGBESSI.

M. Michel GOURCY par Mme Françoise RIGOLET.

Etaient absents : M. Laurent PÉNEVÈRE – M. Elie JENNIN.

M. Mohand HAMOUMOU, Maire, après avoir procédé à l'appel des conseillers, constate le quorum atteint, ouvre la séance du Conseil Municipal et désigne **Mme Christine DIEUX** aux fonctions de secrétaire de séance.

LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS :

MARCHÉS

- **SIGNATURE DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA HALLE – PLAINE DU CESSARD (2019-01)**

Objet :

Projet de réutilisation de la charpente en bois de l'ancien Lycée Professionnel dans le cadre de l'aménagement de la Plaine du Cessard.

2 offres reçues.

Titulaire :

Société ADquat Architecture – 30 Rue Drelon – 63000 CLERMONT-FERRAND

Forfait de rémunération définitif :

20 837,64 € HT.

BAUX

- SIGNATURE D'UN BAIL PRECAIRE POUR L'OCCUPATION DU BATIMENT COMMUNAL SITUE 1 RUE DU STADE AVEC M. NGOLO MANTSOUNGA

Local : Appartement de type T4 d'une superficie de 71 m²

Durée : du 15 janvier 2019 au 31 décembre 2019 renouvelable par tacite reconduction.

Loyer mensuel : 650 € hors charges. Concernant la fourniture de gaz, d'électricité et d'eau, le locataire acquittera directement toutes consommations personnelles et s'occupera de toutes démarches nécessaires à la mise en place de ces services, de manière à ce que le bailleur ne soit jamais inquiété à ce sujet.

- SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 AU BAIL PRECAIRE DANS LE BATIMENT COMMUNAL SITUE 1 RUE DU STADE AVEC M. NGOLO MANTSOUNGA

Objet :

Ajout à l'article 2 dudit bail un quatrième alinéa stipulant que : « *En sus du loyer fixé ci-avant, le preneur devra s'acquitter, le cas échéant, des taxes et charges qui lui incombent au titre du présent contrat et notamment la taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères. Cette dernière sera répercutée par le bailleur sur le locataire mensuellement sous forme d'acompte, et régularisée en fin d'année.* »

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 25 AVRIL 2019

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 avril 2019 est approuvé par 21 voix « pour » et 4 voix « contre » (E. Agbessi, LP. Coldrey, F. Rigoulet, M. Gourcy).

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Définition du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans pour le mandat 2020/2026

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU informe l'assemblée que par délibération n° 01 en date du 23 avril 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans a approuvé la composition et la répartition des sièges du Conseil Communautaire pour le mandat 2020/2026.

Depuis 2014, l'élection des conseillers communautaires a lieu au suffrage universel direct.

Les modalités d'élection sont différentes selon la population communale. Pour les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés parmi les conseillers municipaux élus, selon l'ordre du tableau. Pour les communes de 1 000 habitants et plus, une liste « conseillers communautaires » est établie, selon certaines règles, sur la base de la liste de candidats à l'élection municipale (« fléchage »).

Les modalités de répartitions des sièges entre communes au sein des conseils, sont définies par l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui détermine deux méthodes pour calculer le nombre de sièges au sein de l'assemblée :

- soit les sièges sont répartis entre les communes comme le prévoit la loi selon la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne (règle de droit commun),
- soit les communes trouvent un accord à la majorité qualifiée (cet accord étant encadré par plusieurs règles).

Cette composition doit être redéfinie avant chaque renouvellement général des conseils municipaux.

I – Composition et répartition de droit commun

L'article L.5211-6-1 fixe le nombre de sièges à répartir en fonction de la population municipale de la communauté ; ce qui garantit une répartition essentiellement démographique.

| Population municipale de l'EPCI | Nombre de sièges |
|--|-------------------------|
| Moins de 3 500 h | 16 |
| De 3 500 à 4 999 h | 18 |
| De 5 000 à 9 999 h | 22 |
| De 10 000 à 19 999 h | 26 |
| De 20 000 à 29 999 h | 30 |
| De 30 000 à 39 999 h | 34 |
| De 40 000 à 49 999 h | 38 |
| De 50 000 à 74 999 h | 40 |
| De 75 000 à 99 999 h | 42 |
| De 100 000 à 149 999 h | 48 |
| De 150 000 à 199 999 h | 56 |
| De 200 000 à 249 999 h | 64 |
| De 250 000 à 349 999 h | 72 |
| De 350 000 à 499 999 h | 80 |
| De 500 000 à 699 999 h | 90 |
| De 700 000 à 1 000 000 h | 100 |
| Plus de 1 000 000 h | 130 |

a) Attribution légale d'un nombre de sièges en fonction de la population de l'EPCI :

La population municipale de Riom Limagne et Volcans 2019 étant de 66 628 habitants, le conseil communautaire se voit donc attribuer **40 sièges**.

b) Répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne :

Ces 40 sièges sont répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sur la base de leurs populations municipales 2019 respectives.

Sur les 40 sièges, 27 peuvent être affectés à la proportionnelle et 13 selon la règle de la plus forte moyenne.

Ce nombre de 40 sièges peut être augmenté par étapes successives fixées par le CGCT.

c) Attribution de « sièges de droit » pour assurer que chaque commune ait au moins un siège :

A l'issue de la répartition des 40 sièges à la proportionnelle à la plus forte moyenne, 15 communes ne peuvent pas bénéficier de cette répartition et se voient attribuer, de droit, chacune 1 siège au-delà de l'effectif de 40 soit, $40 + 15 = 55$ **sièges**.

d) Attribution de « sièges supplémentaires » :

Enfin, ces 15 sièges « supplémentaires » excédant 30 % du nombre de sièges initialement prévu par la loi (40), l'article L.5211-6-1 V prévoit que 10 % du nombre de sièges sont attribués aux communes, selon la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne, soit **+ 5 sièges**.

En conséquence, selon les règles de droit commun, le futur conseil communautaire pourra être composé de **60 sièges** « de droit commun » répartis comme présenté dans le tableau ci-après. Les modifications par rapport à la composition de l'actuel conseil communautaire de Riom Limagne et Volcans, sont :

- 60 sièges au lieu de 61 compte tenu de l'attribution à la commune de Chambaron-sur-Morge, de 1 siège au lieu de 2.

En effet, la commune nouvelle créée en 2016, avait bénéficié de la disposition de maintien jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal, du nombre de sièges lui permettant

d'assurer la représentation de chacune des anciennes communes, en l'occurrence Cellule et La Moutade.

- Commune de Saint-Bonnet-Près-Riom : 2 sièges au lieu de 1.
- Commune de Saint-Beauzire : 1 siège au lieu de 2.

Cette évolution des 2 communes correspond à l'évolution de leur population respective passée de 2 103 à 2 141 habitants pour Saint-Beauzire et de 2 075 à 2 142 habitants pour Saint-Bonnet-Près-Riom.

| Communes | Population municipale au 1 ^{er} janvier 2019 (*) | Nombre de sièges |
|----------------------------|---|------------------|
| RIOM | 19 029 | 17 |
| CHATEL-GUYON | 6 155 | 5 |
| VOLVIC | 4 429 | 4 |
| MOZAC | 3 899 | 3 |
| ENNEZAT | 2 485 | 2 |
| SAYAT | 2 300 | 2 |
| MARTRES D'ARTIERE | 2 178 | 2 |
| SAINT BONNET PRES RIOM | 2 142 | 2 |
| SAINT BEAUZIRE | 2 141 | 1 |
| CHAMBARON SUR MORGE | 1 713 | 1 |
| CHARBONNIERES LES VARENNES | 1 698 | 1 |
| SAINT OURS LES ROCHES | 1 689 | 1 |
| CHAPPES | 1 667 | 1 |
| MENETROL | 1 631 | 1 |
| ENVAL | 1 471 | 1 |
| MARSAT | 1 322 | 1 |
| MALAUZAT | 1 137 | 1 |
| MALINTRAT | 1 132 | 1 |
| CHANAT LA MOUTEYRE | 948 | 1 |
| LUSSAT | 919 | 1 |
| SAINT IGNAT | 880 | 1 |
| LES MARTRES SUR MORGE | 667 | 1 |
| PESSAT VILLENEUVE | 656 | 1 |
| ENTRAIGUES | 655 | 1 |
| SAINT LAURE | 647 | 1 |
| LE CHEIX SUR MORGE | 641 | 1 |
| SURAT | 567 | 1 |
| CLERLANDE | 552 | 1 |
| CHAVAROUX | 470 | 1 |
| PULVERIERES | 406 | 1 |
| VARENNES SUR MORGE | 402 | 1 |
| TOTAL | 66 628 | 60 |

* les 15 communes ayant 1 siège de droit commun

(*) Chiffres issus du décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

II – Composition et répartition selon un accord local :

La loi permet aux communes de trouver un accord local. Cet accord requiert un vote à la majorité qualifiée des communes membres et doit respecter 5 principes :

- le nombre total de sièges répartis entre les communes **ne peut excéder de plus de 25 %** celui qui aurait été attribué en appliquant la répartition à la proportionnelle et les sièges de droit soit (55 x 1,25) **68 sièges maximum**,
- les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune : une commune ne peut obtenir plus de sièges qu'une commune plus peuplée,
- chaque commune doit disposer à minima d'1 siège,
- aucune commune ne peut disposer de plus de 50 % des sièges,
- la part des sièges attribués à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population de la communauté, ceci afin de garantir le principe d'égalité devant le suffrage.

Le respect de manière concomitante de ces principes rend complexe la répartition des sièges et pour ce qui concerne Riom Limagne et Volcans, conduirait à une modification importante des équilibres discutés courant 2016 et mis en place lors de la création de la communauté au 1^{er} janvier 2017.

Considérant le courriel en date du 30 mars 2019 par lequel le Préfet du Puy-de-Dôme a informé chacun des maires des 31 communes membres de Riom Limagne et Volcans, des règles qui encadrent la recomposition de l'assemblée communautaire et du résultat auquel aboutit la répartition de droit commun,

Considérant les avis du bureau communautaire et la conférence des maires réunie le 9 avril 2019, de maintenir la composition de l'assemblée à l'identique de celle issue de la fusion des trois communautés de communes (à l'exception de la « surreprésentation » ponctuelle de la commune nouvelle Chambaron-sur-Morge) et ainsi de retenir la composition et la répartition de droit commun présentée dans le tableau ci-dessus,

Considérant l'intérêt de formaliser le consensus des communes membres concernant l'application de la règle de droit commun en matière de recomposition de la future assemblée communautaire,

le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la composition et la répartition de droit commun telle qu'elle apparaît sur le tableau ci-dessus retenue par la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans.

3. TRAVAUX

Travaux réseaux et voirie Rue de la Libération

Rapporteur : M. Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire,
en charge des Travaux.

M. Jean-Pierre PEYRIN rappelle à l'assemblée que la mairie de Volvic dispose d'une étude programmatique de Plan d'Aménagement de Bourg (PAB) réalisée en 2013. Le plan a été approuvé par délibération n°126/2013 en date du 13 décembre 2013.

En parallèle, la municipalité a travaillé sur un plan de circulation dans le centre-bourg en 2016 qui a été présenté en réunion publique le 17 juin 2016. Parmi les préconisations validées, la Rue de la Libération a fait l'objet d'une modification par la remise en double sens de circulation. Après une période d'observation et d'expérimentation, les résultats se sont avérés concluants, avec une amélioration de la fluidité et une réduction de la vitesse. Ceci conduit à maintenir le double sens de circulation.

C'est à partir de ces deux éléments (PAB et étude de circulation) que la municipalité a souhaité aménager cet axe d'entrée de centre-bourg.

Le travail s'est établi autour de trois acteurs : le Conseil Départemental, qui gère la bande de roulement, le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz (SIEG) pour l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication, et la commune pour les autres interventions (trottoirs, mobilier urbain, accessibilité, etc...).

Compte-tenu de cette articulation opérationnelle, il a été décidé de confier la maîtrise d'œuvre de cette opération au service des routes du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

Par délibération n° 05/2019 en date du 24 janvier 2019, le Conseil Municipal a approuvé le principe de cet aménagement dont le montant estimatif porté au budget de la commune sera de 345 000 € TTC pour un montant total de l'opération de 505 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, M. Jean-Pierre PEYRIN entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive d'un groupement de commande relative aux travaux d'aménagement en traverse d'agglomération, ainsi que toute pièce relative à cette convention.

Interventions :

M. Jean-Pierre PEYRIN précise que les travaux sont prévus sur la période de septembre à décembre 2019.

M. Mohand HAMOUMOU ajoute que le choix de la période de travaux s'est fait en concertation avec les commerçants qui ont souhaité préserver les mois de juillet et août.

4. FINANCES

Ecole Municipale de Musique de Volvic – Tarifs rentrée 2019

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU présente à l'assemblée les tarifs relatifs à la fréquentation de l'Ecole Municipale de Musique de Volvic, à compter de la rentrée 2019, tels que définis ci-dessous :

| DESCRIPTION | VOLVICOIS (trimestre x 3) | | | COMMUNES R.L.V. (trimestre x 3) | | EXTERIEURS (trimestre x 3) |
|---|---|------|-------|---|---|-------------------------------|
| | A | B | C | Anciens élèves en tarif A uniquement | Anciens élèves en tarif B et C et nouveaux élèves | Tarif unique |
| DROIT D'INSCRIPTION (adhésion de base donnant accès à l'Atelier Découverte, Formation Musicale et Musique Actuelles) | 25 € | 36 € | 39 € | 39 € | 58 € | 80 € |
| DROIT D'INSCRIPTION + COTISATION INSTRUMENTALE | 60 € | 83 € | 100 € | 100 € | 133 € | 260 € |
| Ateliers EVEIL/INITIATION | 11 € | | | 26 € | | 32 € |
| Atelier PERCUSSIONS BRÉSILIENNES | 20 € | | | 42 € | | 53 € |
| Droit et Cotisation AVEC participation Classe d'Orchestre | Abattement de 30 % sur le coût de l'inscription de l'élève concerné. Non cumulable avec le tarif dégressif appliqué à partir de deux inscrits par famille. | | | | | |

Selon le quotient familial : de 0 à 700 € → tarif A de 701 à 1 200 € → tarif B de 1 201 € à plus → tarif C

Instruments pour location :

| INSTRUMENTS | LOCATION / MOIS 2019 |
|----------------------------|-----------------------------|
| BATTERIES ETUDE MAXTONE | 23 € |
| TROMPETTES COURTOIS | 23 € |
| EUPHONIUMS | 28 € |
| TROMBONES BLESSING | 23 € |
| CLARINETTES BUFFET CRAMPON | 23 € |
| SAXOPHONE ALTO YAMAHA | 31 € |
| SAXOPHONE ALTO JUPITER | 31 € |
| SAXOPHONE COURBE HOHNER | 31 € |
| FLUTES YAMAHA | 23 € |
| GITARE ELECTRIQUE IBANEZ | 15 € |
| COR D'HARMONIE BESSON | 31 € |

Le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs présentés ci-dessus à compter de la rentrée 2019,
- **ADOpte**, en conséquence, le règlement intérieur qui intégrera la nouvelle tarification.

Interventions :

M. Mohand HAMOUMOU précise que les tarifs sont les mêmes qu'en 2018 avec une seule modification qui concerne le taux d'abattement qui passe de 20 % à 30 % pour inscription en classe d'orchestre.

5. PERSONNEL

Création d'un emploi saisonnier

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée qu'afin d'assurer le bon fonctionnement des services offrant des prestations directes aux usagers pendant la période estivale, et compte tenu du souhait de créer un point de vente éphémère pendant la saison touristique, il est nécessaire de créer un emploi saisonnier à temps complet pour la période allant 1^{er} juillet au 31 août 2019 chargé de l'animation de ce lieu et de la vente de produits divers.

Le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création d'un emploi saisonnier tel que défini ci-dessus.

Cet emploi sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation.

INFORMATIONS

- Proposition de date pour le prochain Conseil Municipal

JEUDI 11 JUILLET 2019 19 h 00

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune intervention n'étant demandée, Monsieur le Président clôt la séance à 19 h 25.

La Secrétaire de séance,
Mme Christine DIEUX

Le Maire,
M. Mohand HAMOUMOU